

Décision du Président n°2025-06-098

Objet : Restitution de locaux - ASAD Argoat - 1 rue Tournemine – 22390 Bourbriac

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant la convention de mise à disposition signée le 30 septembre 2020 entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'ASAD Argoat conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 relative à la mise à disposition de locaux pour une superficie de 294 m² situés 1 rue Tournemine à Bourbriac ;

Considérant que l'ASAD Argoat a libéré un espace désigné en tant que « local veille » de 16,51 m² à partir du 1^{er} juillet 2024 et deux bureaux pour une superficie de 30,30 m² à compter du 1^{er} septembre 2024. Entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre 2024, la superficie totale louée atteignait 277,49 m². Depuis le 1^{er} septembre 2024, la superficie totale mise à disposition est désormais de 247,19 m² ;

DECIDE

Article 1 : De modifier la convention de mise à disposition de locaux par un avenant n°1 afin d'acter qu'entre le 1^{er} juillet 2024 et le 1^{er} septembre 2024, la superficie totale louée à l'ASAD Argoat atteignait 277,49 m², et que depuis le 1^{er} septembre 2024, la superficie totale mise à disposition est désormais de 247,19 m². Le montant de la redevance mensuelle charges comprises calculée sur la base de 2,098 € par m² par mois est modifiée en conséquence, à savoir 582,17 € pour la période du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2024 et 518,60 € à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 02 juin 2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX

